



**Auditeurs Associés en Afrique**

**Bureau régional KPMG Côte d'Ivoire**

Immeuble Woodin Center Téléphone : (225) 20 22 57 53  
Avenue Noguès Télécopie : (225) 20 21 42 97  
01 BP 3172 Abidjan 01 e-mail : kpmg@kpmgci.com  
Côte d'Ivoire

**Bureau de la République du Congo**

1, Avenue Orsy Téléphone : (242) 81 56 84  
Face tour Nabemba Télécopie : (242) 81 57 07  
Brazzaville e-mail : aab@kpmgci.com  
Centre ville  
BP 14366  
République du Congo

Notre réf : OS-02-10

Monsieur Gilbert Ondongo  
Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public  
Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public  
B.P. 2083 Brazzaville  
République du Congo

Brazzaville, le 30 avril 2010

**Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo – Période du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Décembre 2009**

Dans le cadre des discussions portant sur le programme de réduction de la dette de la République du Congo, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale ont demandé au Gouvernement Congolais de valider que les recettes pétrolières dues à la République du Congo pour l'exercice 2009 soient identifiées, comptabilisées et encaissées par le Trésor. L'objectif de notre mission est d'assister le Gouvernement Congolais, au travers de procédures convenues avec lui, et pour les points sur lesquels notre expertise peut s'exercer, dans le contrôle des revenus pétroliers placé sous la responsabilité du Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public.

Nous avons mis en œuvre, pour le quatrième trimestre 2009, les procédures indiquées en annexe III du présent rapport. Ces procédures, convenues avec le Gouvernement de la République du Congo en accord avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, se rapportent aux données chiffrées relatives aux droits pétroliers de la République et aux encaissements du Trésor portés sur le document dit "Statement 1" figurant en annexe I.

Ce "Statement 1" a été préparé sous la responsabilité du Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public de la République du Congo, suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") à l'engagement. Le fait générateur du revenu pétrolier est la production, la commercialisation ou le partage de production, conformément aux contrats avec les opérateurs pétroliers et aux textes fiscaux. Les coûts relatifs à l'acquisition de ces droits sont également appréhendés suivant la méthode de l'engagement, et rattachés aux produits de la même période. Ce "Statement 1" permet un rapprochement entre les droits pétroliers revenant à la République du Congo, calculés à partir des déclarations des opérateurs, et les sommes effectivement reçues sur les comptes du Trésor.



d'évaluation des droits de la République sur ce champ par l'opérateur font apparaître des écarts avec le calcul notionnel notamment sur le profit-oil. Nous recommandons des investigations en vue de l'harmonisation des méthodes d'évaluation des droits des uns et des autres ;

- depuis le mois d'avril 2009, des prélèvements sont effectués par l'opérateur 6 sans qu'aucune information ne soit mentionnée sur les états de fiscalité dudit opérateur. Aucune explication ne nous a été fournie à ce titre ;
- les lettres de fiscalité de l'opérateur 1 sur les permis Moho Bilondo font apparaître des écarts significatifs avec les chiffres résultant du calcul notionnel sur les montants du profit oil de la période. Ces écarts se présentent comme suit :
  - 59 470 barils pour le mois d'octobre 2009,
  - 42 167 barils pour le mois de novembre 2009,
  - 73 416 barils pour le mois de décembre 2009.

Nous recommandons que ces écarts soient investigués.

## **2 Rapprochement des encaissements du Trésor avec le "Statement 1"**

Les encaissements figurant sur le "Statement 1" pour un montant de 416,229 milliards de francs CFA sont en accord avec les relevés bancaires du Trésor et de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), qui sont des documents externes au Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public. A ce sujet, nous attirons votre attention sur les faits suivants :

- les preuves d'encaissements de la fiscalité du mois de novembre de l'opérateur 1 n'ont pas été retrouvées sur les livres de la République mis à notre disposition pour certification. Ainsi, les encaissements validés paraissent minorés de cette fiscalité qui s'établit à 3,695 milliards de FCFA.
- depuis le quatrième trimestre 2008, nous n'arrivons pas à rapprocher les versements de fiscalité de l'opérateur 5 avec ses déclarations sur les trimestres correspondants. Les encaissements reçus des opérateurs présentés dans le "Statement 1" sont minorés des versements de fiscalité de cet opérateur. Il s'avère essentiel de mettre à notre disposition les documents soutenant les encaissements effectifs de ces versements.
- il existe des écarts entre les déclarations de versements de fiscalité des opérateurs 1 et 2 et les encaissements relatifs à ces déclarations. Ces écarts se présentent comme suit :
  - ✓ opérateur 1 : 6,6 millions de FCFA en faveur et 5,7 millions de FCFA en défaveur de la République respectivement pour les fiscalités des mois d'août et septembre 2009,

- ✓ opérateur 2 : 21,222 millions de FCFA en faveur et 15,269 millions de FCFA en défaveur de la République respectivement pour les fiscalités et accords commerciaux des mois d'octobre et novembre 2009.

La cause principale de ces écarts est l'utilisation des prix fiscaux provisoires par ces deux opérateurs pour les versements de leurs fiscalités.

### **3 Commercialisation par la SNPC**

Le montant théorique des encaissements à recevoir par le Trésor de la part de la SNPC correspond aux droits à enlèvements commercialisés par la SNPC pour le compte de la République. De ces montants sont soustraits certains coûts et écarts comptables listés dans le "Statement 1".

A ce sujet, nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2005, la SNPC reverse le produit de la vente des cargaisons de la République au prix fiscal, exprimé en US\$. Le 21 mai 2009, un Avenant 2 à la commercialisation entre la République et la SNPC a été conclu, en vertu duquel les versements par cette dernière au Trésor devaient à compter de juillet 2009 être faits sur la base des prix réalisés sur le marché. Cet avenant fait suite au plan d'actions convenu entre la République du Congo, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale en vue du suivi des performances de la SNPC. La mise en œuvre de ce plan est en cours. En l'absence toutefois d'indicateurs fiables permettant à ce stade d'apprécier les performances réelles de la SNPC en matière de commercialisation du brut de la République sur la période, nous ne sommes pas en mesure de déterminer les écarts éventuels de valorisation entre les montants que la SNPC a encaissés sur la base des prix du marché et les versements effectifs au Trésor. En conséquence, l'écart de valorisation constaté au "Statement 1" est dû d'une part aux différences entre les prix fiscaux ayant servi à la valorisation notionnelle des ventes par la SNPC, les prix effectivement réalisés par celle-ci et les montants effectivement reversés au Trésor et, d'autre part, à la différence entre les taux de change € / US\$ utilisés par la SNPC et ceux utilisés dans le calcul notionnel (taux moyens mensuels € / US\$ de la Banque Centrale Européenne).

Cependant, il existe un enlèvement de propane de 4 505 barils (contre valeur indicative au prix fiscal de la période de 89,191 millions de FCFA) au cours du mois de novembre 2009 n'ayant pas donné lieu à une note de calcul de la part de la SNPC. Par ailleurs, l'ensemble des cargaisons Djeno déclarées comme ayant été commercialisées par la SNPC au cours du mois de décembre 2009 présente un écart de 44 966 barils (contre valeur indicative au prix fiscal de la période de 1,476 milliard de FCFA) en défaveur de la République avec les enlèvements déclarés au niveau du terminal pour cette qualité. Nous recommandons que cet écart soit investigué ;

#### **4 Bilan matière**

Le montant des droits en stocks (ou "position matière") à un terminal pétrolier correspond au solde initial de la période, augmenté des droits acquis de la période, et diminué des enlèvements et déductions contractuels de la période. Ce solde théorique doit correspondre au solde déclaré par l'opérateur du terminal en fin de période. A ce sujet, nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

Il existe des écarts non expliqués entre la production stockée calculée et la variation de stocks déclarée par l'opérateur ainsi qu'il suit :

- ✓ Djeno : 39 565 barils, 27 098 barils et 88 413 en défaveur de la République respectivement à la fin des mois d'octobre, novembre et décembre 2009 ;
- ✓ Nkossa : 55 820 barils, 36 418 barils et 29 666 barils en défaveur de la République respectivement à la fin des mois d'octobre, novembre et décembre 2009 ;

Le détail de ces écarts dont nous recommandons l'investigation figure en Annexe II Tableau III.

#### **5 Seuils de prix hauts**

Les opérateurs ont utilisé des seuils de prix hauts différents de ceux définitivement arrêtés pour le partage de production du deuxième trimestre. Cette situation a occasionné l'existence de profit oil additionnel inexpliqué sur certains permis. Les équités de la République sur les différentes qualités sont donc provisoires.

#### **6 Autres procédures convenues**

Les autres procédures convenues mises en œuvre dans le cadre de notre mission (Annexe III § 4 et 6) n'appellent pas d'observation de notre part.

Nous vous rappelons que ni les droits propres de la SNPC sur la production pétrolière du pays, ni les compensations monétaires non récurrentes consenties à titre exceptionnel aux opérateurs au titre de conventions particulières avec la République, ne sont inclus dans les chiffres ci-dessus, conformément aux termes de référence de la mission convenus avec la République.



*Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo – Période du 1er Octobre au 31 Décembre 2009*

\*

\*

\*

Les procédures convenues dans le cadre de notre mission et détaillées en annexe III ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les Normes Internationales IFAC. Pour cette raison, nous ne pouvons donner l'assurance que les problèmes qui auraient pu être décelés par la mise en œuvre de procédures complémentaires ou par un audit ou un examen limité du "Statement 1" ont tous été identifiés.

Ce rapport a pour seul objectif celui indiqué dans le premier paragraphe. Il ne concerne que le "Statement 1" et ses notes annexes, et ne s'étend pas à l'un quelconque des autres documents produits par le Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public.

Dans le cadre de cette mission, KPMG n'accepte aucune responsabilité vis-à-vis des tiers autres que ceux ayant pris la responsabilité de déterminer les procédures à mettre en œuvre, et qui ont seuls vocation à utiliser ce rapport. Néanmoins, ce rapport est un document public et sa distribution n'est pas limitée.

Brazzaville, le 30 avril 2010

KPMG Auditeurs Associés en Afrique

Ousmane Sandou  
*Associé*

Annexes :

- |  |            |
|--|------------|
| - "Statement 1" et Notes explicatives au "Statement 1"               | Annexe I   |
| - Tableaux annexes (Tableaux I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII et IX) | Annexe II  |
| - Description des procédures convenues mises en œuvre                | Annexe III |

## ANNEXE I

P x	Statement 1.		Note	4 <sup>ème</sup> trimestre 2009	
				Bbls	KFrF CFA
f i s c a l	Production du Congo			27 507 113	891 207 844
	Droits de la République		1	13 777 751	451 304 223
	Production Stockée		2	-746 989	-22 147 030
	Commercialisation		3	14 524 740	473 451 252
	Livraisons CORAF		11	1 013 231	34 105 627
	Régularisation sur stock République / SNPC		13		
	Brut vendu par la SNPC			12 143 599	394 877 845
	Fiscalité & Commercialisation des opérateurs			1 366 225	44 413 390
	Commercialisation des livraisons CORAF		11	1 013 231	34 105 627,37
	Écarts sur encaissement SNPC				
Commissions de la SNPC & associés					
Subvention accordée à la CORAF				-34 105 -	
Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)					
Encaissements reçus sur les livraisons CORAF				-	
S N P C	Commercialisation par la SNPC			12 143 599	394 877 845
	Taxe Maritime				-1 314 109
	Pré-paiement cargaison				-
	Remboursement pré-paiement cargaison				-
	Remboursement pré-paiement financier				-
	Frais de pré-paiement & associés				-
	Frais bancaires, frais de prépaiement & associés				-
	Commissions de la SNPC & associés				-6 296 742
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)		4		-36 631 920
	Écarts sur encaissement SNPC		5		
Écarts sur matière SNPC		6		935	
Écarts & Régularisation SNPC (GPL + Yombo)		7		35 299 507	
Encaissements reçus de la SNPC				385 935 516	
O p é r e u r	Fiscalité & Commercialisation des opérateurs			1 366 225	44 413 390
	Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1.		8		-2 312 168
	Opérateur 1. (P.G.A. + A.s.C.)		9		-3 584 320
	Opérateur 2. (C.à G. + A.P.)				-3 209 091
	Opérateur 2. (déduction livraison Coraf)		12		
	Mise en jeu aval Etat/CORAF		10		
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px opérateurs)		4		-5 013 721
Encaissements reçus des opérateurs				30 294 090	
Total des Encaissements				416 229 606	

**NOTES EXPLICATIVES AU STATEMENT 1**Méthodes de comptabilisation des revenus et des charges

La production, les droits de la République, la production stockée, les livraisons CORAF, le brut vendu par la SNPC, les fiscalités & commercialisation des opérateurs, les prélèvements des opérateurs, ainsi que les écarts matière SNPC / République, sont exprimés en barils ; ces barils correspondent à des données réelles matière. Les barils sont convertis en US\$ puis en francs CFA (FCFA) : les montants en FCFA sont issus de conversion en US\$ aux prix fiscaux; ces montants en FCFA sont donnés pour la cohérence du tableau.

Note 1 : Droits de la République

Les droits de la République correspondent à l'ensemble des prélèvements fiscaux pétroliers (Redevance Minière, Provision pour Investissement Diversifié, Profit-Oil fiscal, Excess-Oil de la République) et aux intérêts de 15% de la République sur les champs de Yanga et Sendji.

- Redevance Minière Proportionnelle : la redevance est égale à un pourcentage fixe de la production, variant de 12% à 17,5% suivant les permis et les champs.
- Provision pour Investissement Diversifié (PID) : la PID est égale à 1% de la production sur la plupart des champs produisant du Djeno.
- Profit Oil fiscal : le Profit-Oil de la République ("fiscal") est défini par les formules des contrats de partage de production, son taux évoluant en fonction du cours du prix fiscal de la période, et du cours du prix haut (ou "price cap"). La formule du Profit Oil fiscal varie selon chaque contrat.
- Excess-Oil de la République : la République perçoit, contractuellement, 50% de l'excess-oil par champ producteur et après déduction de la provision pour abandon. L'excess-oil, qui peut être nul, correspond à la différence entre le cost-stop et le coût pétrolier réel de la période.
- Yanga et Sendji : la République détient directement 15% d'intérêts sur ces deux champs ; elle perçoit et comptabilise à ce titre 15% de la production. Les opérateurs lui prélèvent par ailleurs sa quote-part (15%) de coûts pétroliers correspondants.

Ces droits ne comprennent pas d'éléments non récurrents tels que bonus, droits de formation, compensations. Ces droits ne sont pas non plus présentés nets d'éventuels prélèvements des opérateurs sur la fiscalité en vertu de conventions particulières.

Note 2 : Production stockée et stocks de droits à enlèvement au terminal de l'opérateur

La production stockée correspond à la différence, en barils, et par mois, entre les droits à enlèvement de la République et la commercialisation effectuée par les partenaires pétroliers de la République (Opérateur 1, Opérateur 2, Opérateur 3, Opérateur 4, Opérateur 5, Opérateur 6, SNPC, CORAF).

La production stockée de la période est une notion de comptabilité matière dont les chiffres sont à rapprocher des variations effectives de stocks appartenant à la République tels que déclarées par les opérateurs des terminaux pétroliers. Le résultat de ce rapprochement est détaillé dans "l'État de suivi du bilan matière" (Tableau III de l'Annexe II).

Note 3 : Commercialisation

Les commercialisations sont détaillées dans le Tableau II de l'Annexe II. Elles correspondent à des droits fiscaux commercialisés par les opérateurs, aux prélèvements effectués par les opérateurs au titre du remboursement de certaines dettes gagées, aux livraisons de Djeno faites par la République au bénéfice de la CORAF, et enfin aux quantités commercialisées par la SNPC pour le compte de la République.

Note 4 : Écart de Valorisation - Méthode de valorisation et de conversion

Le raccordement des chiffres figurant au chapitre "Commercialisation par la SNPC" entre les données en prix fiscal et celles en prix commercial conduisait autrefois à dégager un écart de valorisation (au titre du prix), lequel était rationalisé et validé par cargaison.

A compter de 2006, la SNPC restitue contractuellement le produit de ses ventes à la République au prix fiscal ; il n'y a donc plus d'écart de valorisation au titre des prix ; il subsiste néanmoins des écarts au titre du cours de change appliqué – le cours de change est le cours moyen du mois ;

- la République applique dans le Statement 1 le cours officiel de l'US\$ selon la Banque Centrale Européenne (BCE), lui-même valorisé au cours officiel fixe FCFA contre €.
- la SNPC applique un taux moyen de change mensuel qui lui serait communiqué par sa banque ;
- la différence génère un écart qui est suivi par cargaison - Tableau VI de l'Annexe II.

Les taxes maritimes, les pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements financiers, les frais de pré-paiements, les frais bancaires et associés, les commissions de la SNPC, sont exprimés en US\$ ou en CFA et correspondent à des données réelles.

Le raccordement des chiffres figurant au chapitre "Fiscalité & commercialisation des opérateurs", entre les données en FCFA issues de barils, de prix fiscaux, de prix commerciaux et de données réelles en FCFA conduit également à dégager un écart de valorisation.

Les mêmes principes conduisent à dégager des écarts de valorisation sur les livraisons à la CORAF. Sans objet sur la période.

Note 5 : Écarts sur encaissements SNPC

Les "écarts sur encaissements" correspondent, soit à des cargaisons République qui n'ont pas été reversées, en partie ou en totalité, par la SNPC (écarts négatifs), soit à des parts de cargaison revenant à la SNPC et encaissées par la République (écarts positifs), soit encore à des livraisons CORAF non payées ou partiellement payées. Le détail par cargaison est fourni au Tableau VII de l'Annexe II.

Note 6 : Écarts sur matière SNPC

Sans objet sur la période.

Note 7 : Écart et régularisation SNPC (GPL + Yombo)

Cette rubrique correspond en principe à la commercialisation du Yombo. Les enlèvements relatifs à cette qualité sont généralement présentés dans les statistiques fournies par l'opérateur. Ces cargaisons donnent lieu à une régularisation pour arriver à équilibrer les encaissements de la SNPC.

Nous précisons toutefois qu'au 4<sup>ème</sup> trimestre 2009, cette rubrique correspond à l'inscription par erreur de 2 cargaisons Azurite des mois de novembre et décembre 2009 qui, valorisées au prix fiscal représenteraient un montant total de 36 834 193 KFCFA, au lieu des 35 299 507 KFCFA figurant au Statement 1. L'écart de 1 534 685 KFCFA correspond principalement à la différence entre les deux notionnels justifiée par le fait que le Statement 1 valorise les informations pétrolières jusqu'à la ligne commercialisation aux prix fiscaux et le notionnel de notes de calcul utilise les prix fiscaux et les prix SNPC depuis le 3<sup>e</sup> trimestre 2009 en application des différents avenants sur la commercialisation.

Note 8 : Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1

Ces ajustements représentent principalement la quote-part République des coûts sur les champs Yanga et Sendji, des ajustements de redevance sur les livraisons de l'opérateur 1 à la CORAF, des déductions de taxe maritime, ainsi que la refacturation de coûts accessoires.

Note 9 : Opérateur 1 (accords dits P.G.A. + A.s.C.)

La commercialisation comptabilisée dans cette rubrique correspond aux prélèvements récurrents de la période au titre d'un accord dit P.G.A., compte tenu des effets d'un accord ultérieur dit A.s.C.

Note 10 : Mise en jeu aval Etat/CORAF

Sans objet sur la période.

Note 11 : Livraisons CORAF

Les livraisons à la CORAF sont principalement assurées par les opérateurs pétroliers auxquels la République accorde une garantie dans l'hypothèse d'un défaut de paiement de la CORAF. Voir également Note 12 ci-dessous.

Note 12 : Opérateur 2 – Déduction au titre des livraisons CORAF

Sans objet sur la période.

Note 13 : Régularisation sur stock République / SNPC

Sans objet sur la période.

<p style="text-align: center;"><b>ANNEXE II</b> <b>TABLEAUX ANNEXES</b></p>
---

- **Tableau I : "État des droits de la République" du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2009**
  
- **Tableau II : "État de suivi de la commercialisation" du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2009**
  
- **Tableau III : "État de suivi du bilan matière" du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2009**
  
- **Tableau IV : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC" du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2009**
  
- **Tableau V : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC sur la commercialisation des livraisons CORAF" du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2009**
  
- **Tableau VI : "État de suivi des écarts de valorisation par cargaison – Ecart de change" du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2009**
  
- **Tableau VII : "Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison" du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2009**
  
- **Tableau VIII : "Titres miniers"**
  
- **Tableau IX : "Prix fiscaux" des mois d'octobre, novembre et décembre 2009**

**Annexe II**

**Tableau I : Etat des droits de la République**

DROITS DE LA REPUBLIQUE 2009	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX en Bbls
<b>VALORISATION DE LA PART DE L'ETAT EN Bbls</b>				
<b>Redevance</b>	1 267 467,0	1 160 987,3	1 215 465,0	<b>3 643 919,4</b>
<b>Profit-Oil</b>	3 263 534,7	3 202 382,4	3 276 977,2	<b>9 742 894,2</b>
<b>Excess ENI</b>	-577,5	-1 053,5	122,2	<b>-1 508,8</b>
<b>Excess T.E&amp;P</b>	-1 709,5	-2 038,6	138,7	<b>-3 609,4</b>
<b>Excess Zetah</b>				
<b>P.I.D.</b>	52 795,1	50 623,7	53 752,8	<b>157 171,6</b>
<b>15 % Yanga - Sendji</b>	91 237,5	70 720,9	76 925,4	<b>238 883,8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 672 747,4</b>	<b>4 481 622,2</b>	<b>4 623 381,3</b>	<b>13 777 750,8</b>
<b>Djéno</b>	2 899 288,4	2 821 474,8	2 936 984,3	<b>8 657 747,4</b>
<b>Nkossa</b>	1 557 599,7	1 544 372,1	1 568 596,3	<b>4 670 568,0</b>
<b>Butane</b>	58 213,7	48 430,5	48 738,3	<b>155 382,5</b>
<b>Propane</b>	80 487,6	67 344,8	69 062,5	<b>216 894,9</b>
<b>Yombo</b>	77 158,0			<b>77 158,0</b>
<b>Azurite</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>4 672 747,4</b>	<b>4 481 622,2</b>	<b>4 623 381,3</b>	<b>13 777 750,8</b>

Annexe II

Tableau II : Etat de suivi de la commercialisation

Commercialisation 2009 :	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX en Bbls
<b>BUTANE</b>				
PID	26,5	29,0	37,1	92,7
Redevance	6 807,4	5 551,4	5 471,0	17 829,8
Profit-Oil		909,7	1 329,0	2 238,7
<b>Opérateur 1.</b>	<b>6 833,9</b>	<b>6 490,2</b>	<b>6 837,1</b>	<b>20 161,2</b>
Regularisation stock République/SNPC				
Brut cédé à la SNPC	43 969,0	40 262,6	42 240,0	126 471,5
<b>SNPC</b>	<b>43 969,0</b>	<b>40 262,6</b>	<b>42 240,0</b>	<b>126 471,5</b>
<b>BUTANE</b>	<b>50 802,9</b>	<b>46 752,8</b>	<b>49 077,1</b>	<b>146 632,8</b>
<b>PROPANE</b>				
PID	50,6	54,4	71,4	176,4
Redevance	11 476,0	9 155,7	8 681,8	29 313,5
Profit-Oil			2 784,3	2 784,3
<b>Opérateur 1.</b>	<b>11 526,6</b>	<b>9 210,0</b>	<b>11 537,5</b>	<b>32 274,2</b>
Regularisation stock République/SNPC				
Brut cédé à la SNPC		237 053,3		237 053,3
<b>SNPC</b>		<b>237 053,3</b>		<b>237 053,3</b>
<b>PROPANE</b>	<b>11 526,6</b>	<b>246 263,4</b>	<b>11 537,5</b>	<b>269 327,5</b>
<b>YOMBO</b>				
<b>Opérateur 5.</b>				
Brut cédé à la SNPC			604 999,0	604 999,0
<b>SNPC</b>			<b>604 999,0</b>	<b>604 999,0</b>
<b>YOMBO</b>			<b>604 999,0</b>	<b>604 999,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 583 886,3</b>	<b>4 888 187,0</b>	<b>5 052 677,0</b>	<b>14 524 750,3</b>
<b>DJENO mélange</b>	2 472 749,9	3 146 889,4	2 968 469,3	8 588 108,7
<b>NKOSSA blend</b>	2 048 800,7	1 448 282,4	1 418 588,6	4 915 671,7
<b>BUTANE</b>	50 802,9	46 752,8	49 077,1	146 632,8
<b>PROPANE</b>	11 526,6	246 263,4	11 537,5	269 327,5
<b>YOMBO</b>			604 999,0	604 999,0
<b>AZURITE</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>4 583 886,3</b>	<b>4 888 187,0</b>	<b>5 052 677,0</b>	<b>14 524 750,3</b>

**Annexe II**

**Tableau II : Etat de suivi de la commercialisation**

Commercialisation 2009 :	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX en Bbls
NKOSSA blend	2 048 880,7	1 448 282,4	1 245 850,0	4 742 993,1

Annexe II

Tableau II : Etat de suivi de la commercialisation

Commercialisation 2009 :	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX en Bbls
<b>DJENO mélange</b>				
PID	22 220,7	21 501,6	23 387,1	67 109,4
Redevance				
Mise en jeu aval Etat/CORAF				
Profit Oil	27 000,0	20 000,0	15 000,0	62 000,0
A.s.C. article 3.4.3 (Droits Tiers COP)				
<b>Opérateur 1.</b>	<b>49 220,7</b>	<b>41 501,6</b>	<b>38 387,1</b>	<b>129 109,4</b>
<b>Opérateur 6.</b>				
PID				
Redevance				
Profit Oil				
Protocole d'accord du 19/01/06				
<b>Opérateur 2.</b>	<b>30 574,4</b>	<b>29 122,1</b>	<b>30 365,7</b>	<b>90 062,2</b>
Déduction Livraison CORAF				
Accord Centrale à gaz	74 259,0	25 724,7	620,1	100 603,8
Accord commercial	171 000,0	171 000,0	171 000,0	513 000,0
Coûts Yanga - Sendji	11 613,8	9 649,9	12 463,7	33 727,5
Auto pompage CORAF				
Déduction pour garantie CORAF				
Excess Cost-Oil				
<b>Opérateur 3.</b>	<b>458,9</b>	<b>631,9</b>	<b>593,5</b>	<b>1 684,3</b>
Déduction taxe maritime	458,9	631,9	593,5	1 684,3
<b>Opérateur 3.</b>	<b>458,9</b>	<b>631,9</b>	<b>593,5</b>	<b>1 684,3</b>
Regularisation stock République/SNPC				
Brut cédé à la SNPC	1 886 215,1	2 770 304,3	2 715 039,2	7 371 558,6
<b>SNPC</b>	<b>1 886 215,1</b>	<b>2 770 304,3</b>	<b>2 715 039,2</b>	<b>7 371 558,6</b>
Livraisons CORAF	249 407,9	98 954,9		348 362,8
<b>CORAF</b>	<b>249 407,9</b>	<b>98 954,9</b>		<b>348 362,8</b>
<b>DJENO mélange</b>	<b>2 471 149,4</b>	<b>3 141 881,4</b>	<b>2 768 411,1</b>	<b>8 381 441,9</b>
<b>NKOSSA blend</b>				
PID	653,2	755,6	921,7	2 330,5
Redevance	80 549,6	77 570,3	80 444,2	238 564,0
Profit-Oil		10 392,7		10 392,7
PGA Article 4		102 000,0	34 000,0	136 000,0
PGA Article 6 + A.s.C.				
PGA Article 7				
PGA Article 8				
SNPC Droits Cédés				
<b>Opérateur 1.</b>	<b>81 202,7</b>	<b>190 718,5</b>	<b>115 365,9</b>	<b>387 287,2</b>
Regul. Accord CaG Chevron /SNPC	20 000,0	20 000,0	20 000,0	60 000,0
Excess Cost-Oil				
<b>Opérateur 2.</b>	<b>20 000,0</b>	<b>20 000,0</b>	<b>20 000,0</b>	<b>60 000,0</b>
<b>CHEVRON</b>				
Droits RC affectés HM				
<b>CHEVRON</b>				
Regularisation stock République/SNPC				
Brut cédé à la SNPC	1 947 597,9	905 067,4	950 851,4	3 803 516,8
<b>SNPC</b>	<b>1 947 597,9</b>	<b>905 067,4</b>	<b>950 851,4</b>	<b>3 803 516,8</b>
Prélèvement CORAF		332 496,4	332 371,3	664 867,7
<b>CORAF</b>		<b>332 496,4</b>	<b>332 371,3</b>	<b>664 867,7</b>

**Annexe II**

**Tableau III : Etat de suivi du bilan matière**

<b>Production Stockée</b>	<b>Octobre</b>	<b>Novembre</b>	<b>Décembre</b>	<b>TOTAUX en Bbls</b>
<b>PROPANE</b>				
Commercialisation	-11 527	-246 263	-11 538	<b>-269 328</b>
Droits Etat	80 437	67 290	68 991	<b>216 719</b>
<b>Production stockée</b>	<b>68 910</b>	<b>-178 973</b>	<b>57 454</b>	<b>-52 609</b>
Stock Initial Opérateur	181 618	240 330	54 187	<b>476 134</b>
Stock Final Opérateur	240 330	54 187	102 354	<b>396 870</b>
<b>Variation de stock</b>	<b>58 712</b>	<b>-186 143</b>	<b>48 167</b>	<b>20 736</b>
<b>ECART</b>	<b>-10 199</b>	<b>-2 170</b>	<b>-9 286</b>	<b>-26 655</b>
<b>YOMBO</b>				
Commercialisation	0	0	0	<b>0</b>
Droits Etat	0	0	0	<b>0</b>
<b>Production stockée</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Stock Initial Opérateur				<b>0</b>
Stock Final Opérateur				<b>0</b>
<b>Variation de stock</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ECART</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Production stockée</b>	<b>11 707</b>	<b>-400 500</b>	<b>178 700</b>	<b>-210 093</b>

**Annexe II**

**Tableau III : Etat de suivi du bilan matière**

<b>Production Stockée</b>	<b>Octobre</b>	<b>Novembre</b>	<b>Décembre</b>	<b>TOTAUX en Bbls</b>
<b>DJENO mélange</b>				
Commercialisation	-2 442 176	-3 117 767	-2 938 104	<b>-8 498 046</b>
Droits de l'Etat	2 882 146	2 805 249	2 920 112	<b>8 607 507</b>
<b>Production stockée</b>	<b>439 970</b>	<b>312 518</b>	<b>7 097</b>	<b>759 585</b>
Stock Initial Opérateur	396 925	797 330	457 714	<b>1 651 969</b>
Stock Final Opérateur	797 330	457 714	351 310	<b>1 606 354</b>
<b>Variation de stock</b>	<b>-400 406</b>	<b>-339 616</b>	<b>-106 404</b>	<b>-846 426</b>
<b>ECART</b>	<b>-39 565</b>	<b>-27 098</b>	<b>-88 413</b>	<b>-155 075</b>
<b>NKOSSA blend</b>				
Commercialisation	-2 048 801	-1 448 282	-1 418 589	<b>-4 915 672</b>
Droits de l'Etat	1 544 245	1 531 559	1 555 211	<b>4 631 015</b>
<b>Production stockée</b>	<b>504 551</b>	<b>85 277</b>	<b>72 642</b>	<b>662 470</b>
Stock Initial Opérateur	761 618	201 242	248 101	<b>1 210 961</b>
Stock Final Opérateur	201 242	248 101	355 058	<b>804 401</b>
<b>Variation de stock</b>	<b>-560 376</b>	<b>-46 858</b>	<b>-106 457</b>	<b>-713 691</b>
<b>ECART</b>	<b>-55 820</b>	<b>-36 418</b>	<b>-29 666</b>	<b>-121 904</b>
<b>BUTANE</b>				
Commercialisation	-50 803	-46 753	-49 077	<b>-146 633</b>
Droits de l'Etat	58 187	48 401	48 701	<b>155 290</b>
<b>Production stockée</b>	<b>7 384</b>	<b>1 649</b>	<b>3 771</b>	<b>12 804</b>
Stock Initial Opérateur	24 584	30 858	32 726	<b>88 168</b>
Stock Final Opérateur	30 858	32 726	31 099	<b>94 683</b>
<b>Variation de stock</b>	<b>-6 274</b>	<b>-1 868</b>	<b>-1 627</b>	<b>-9 769</b>
<b>ECART</b>	<b>-1 110</b>	<b>220</b>	<b>-1 251</b>	<b>-2 142</b>

**Annexe II**                      **Tableau IV : Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC**

Données Véritas et Opérateurs des terminaux en Bbls				Données Bancaires en Frf CFA	
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison de l'État	Date de virement	TTrésor Public/BGFI
08-oct-09	Nkossa	950 043.5	950 043.5	19-nov-09	28 507 772 467
09-oct-09	Djeno	920 215.6	920 215.6	19-nov-00	3 492 227 533
				23-nov-09	2 000 000 000
				4-déc-09	19 203 230 687
14-oct-09	Butane	43 969.0	43 969.0	4-déc-09	1 020 424 836
24-oct-09	Nkossa	997 554.4	997 554.4	4-déc-09	33 574 050 739
26-oct-09	Djeno	965 999.5	965 999.5	4-déc-09	8 202 293 738
				17-déc-09	16 340 941 113
01-nov-09	Butane	40 262.6	40 262.6	17-nov-09	1 029 665 130
06-nov-09	Djeno	966 027.8	966 027.8	17-nov-09	28 473 660 709
12-nov-09	Djeno	929 177.4	929 177.4	17-nov-09	27 890 255 927
14-nov-09	Nkossa	905 067.4	905 067.4	17-déc-09	17 265 477 121
				17-déc-09	2 000 000 000
				31-déc-09	2 000 000 000
				25-janv-10	8 436 147 695
20-nov-09	Propane	232 548.5	232 548.5	25-janv-10	4 341 984 291
21-nov-09	Azurite	623 851.0	623 851.0	25-janv-10	12 221 868 014
				20-janv-10	1 000 000 000
				2-janv-10	735 455 973
27-nov-09	Djeno	875 099.1	875 099.1	2-févr-10	1 264 544 027
				5-févr-10	1 000 000 000
				11-févr-10	23 810 375 698
07-déc-09	Djeno	875 039.2	875 039.2	11-févr-10	23 684 624 302
				23-févr-10	2 200 313 956
09-déc-09	Butane	42 240.0	42 240.0	23-févr-10	1 125 399 047
13-déc-09	Nkossa	950 851.4	950 851.4	23-févr-10	21 674 286 997
				1-mars-10	8 814 154 074
13-déc-09	Yombo	604 999.0	604 999.0	1-mars-10	10 623 026 327
				9-mars-10	6 588 223 021
17-déc-09	Djeno	875 009.03	875 009.0	15-mars-10	19 678 693 601
				16-mars-10	5 364 456 195
26-déc-09	Djeno	920 025.2	920 025.2	16-mars-10	24 635 543 805
				25-mars-10	3 237 179 397
27-déc-09	Azurite	518 860.0	518 860.0	25-mars-10	14 499 239 999
Total des encaissements reçus de la SNPC				285 000 000 000	

**Annexe II Tableau V : Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC sur la commercialisation des livraisons CORAF**  
**(Non applicable pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2009)**

<b>Encaissements au titre des pompages CORAF</b>			<b>Données Bancaires en Frf CFA</b>	
<b>Date</b>	<b>Référence</b>	<b>Cargaison de l'État</b>	<b>Date de virement</b>	<b>BGFIBANK compte de passage N° 62700501</b>
<b>Total des encaissements reçus de la SNPC</b>			<b>0</b>	

## Annexe II

**Tableau VI : Etat de suivi des écarts de valorisation par cargaison - Ecart de change**  
(prix fiscal - prix commercial)

Données Véritas et Opérateurs des terminaux en Bbls				Valorisation au prix fiscal en MFCf CFA		Valorisation au prix SNPC en MFCf CFA		Total des écarts
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison République	Prix fiscal	Montant	Prix SNPC	Montant	
08-oct-09	Nkossa	950 043,5	950 043,5	\$/CFA 442,736	32 840,6	439,820	29 032,5	
				Bbls/\$ 78,077				69,480
09-oct-09	Djeno	920 215,6	920 215,6	\$/CFA 442,736	29 033,8	439,820	25 186,6	
				Bbls/\$ 71,264				62,230
14-oct-09	Butane	43 969,0	43 969,0	\$/CFA 442,736	1 097,3	439,820	1 043,9	
				Bbls/\$ 56,367				53,980
24-oct-09	Nkossa	997 554,4	997 554,4	\$/CFA 442,736	34 483,0	439,820	34 209,5	
				Bbls/\$ 78,077				77,970
26-oct-09	Djeno	965 999,5	965 999,5	\$/CFA 442,736	30 478,4	439,820	25 037,6	
				Bbls/\$ 71,264				58,930
01-nov-09	Butane	40 262,6	40 262,6	\$/CFA 439,815	1 046,7	434,700	1 054,1	7,4
				Bbls/\$ 59,109				60,229
06-nov-09	Djeno	966 027,8	966 027,8	\$/CFA 439,815	31 847,7	434,700	29 032,4	
				Bbls/\$ 74,958				69,136
12-nov-09	Djeno	929 177,4	929 177,4	\$/CFA 439,815	30 632,8	434,700	28 438,7	
				Bbls/\$ 74,958				70,408
14-nov-09	Nkossa	905 067,4	905 067,4	\$/CFA 439,815	30 893,2	434,700	30 269,1	
				Bbls/\$ 77,609				76,936
20-nov-09	Propane	232 548,5	232 548,5	\$/CFA 439,815	4 604,3	434,700	4 412,5	
				Bbls/\$ 45,017				43,650
21-nov-09	Azurite	623 851,0	623 851,0	\$/CFA 439,815	20 223,1	434,700	14 272,6	
				Bbls/\$ 73,705				52,630
27-nov-09	Djeno	875 099,1	875 099,1	\$/CFA 439,815	28 850,0	434,700	26 587,7	
				Bbls/\$ 74,958				69,893
07-déc-09	Djeno	875 039,2	875 039,2	\$/CFA 448,855	28 129,9	456,585	26 396,9	
				Bbls/\$ 71,620				66,070
09-déc-09	Butane	42 240,0	42 240,0	\$/CFA 448,855	1 183,8	456,585	1 151,8	
				Bbls/\$ 62,436				59,723
13-déc-09	Nkossa	950 851,4	950 851,4	\$/CFA 448,855	33 256,7	456,585	31 076,1	
				Bbls/\$ 77,922				71,580
13-déc-09	Yombo	604 999,0	604 999,0	\$/CFA 448,855	17 260,2	456,585	17 557,4	297,2
				Bbls/\$ 63,560				63,560
17-déc-09	Djeno	875 009,0	875 009,0	\$/CFA 448,855	28 128,9	456,585	25 540,3	
				Bbls/\$ 71,620				63,928
26-déc-09	Djeno	920 025,2	920 025,2	\$/CFA 448,855	29 576,0	456,585	28 417,7	
				Bbls/\$ 71,620				67,650
27-déc-09	Azurite	518 860,0	518 860,0	\$/CFA 448,855	16 611,1	456,585	14 827,8	
				Bbls/\$ 71,325				62,590
Ecart de valorisation (prix fiscal - prix commercial)				430 177,3		393 545,4		

**Annexe II Tableau VII : Suivi des écarts sur matière et sur encaissement  
SNPC par cargaison**

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur matière	
Date	Nature	Bbls	Bbls	K Ffr CFA

Ecart sur matière SNPC				
------------------------	--	--	--	--

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur encaissements	
Date	Nature	Bbls	K Ffr CFA	

Ecart sur encaissement SNPC				
-----------------------------	--	--	--	--

Annexe II

Tableau VIII : Titres miniers

Zone de permis et nature du permis	Titulaire	Participations en %		Observation	
		Associés	Opérateur		
EX-PNGF	Emeraude ( c )	Congorep	SNPC 49%	Congorep 51%	En production et développement complémentaire
	Loango Ouest ( c )	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Likouala ( c )	Likouala S.A	Agip Congo 35%	Likouala S.A 65%	En production
	Yanga-Sendji ( c )	Total E&P Congo	Agip Congo 29,75%, République du Congo 15%	Total E&P Congo 55,25%	En production
	Tchibouela ( P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Tchendo (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
EX-MADINGO	Loango Est ( c )	Agip Congo	Total E&P Congo 50%	Agip Congo 50%	En production
	Zatchi (P.E)	Agip Congo	Total E&P Congo 35%	Agip Congo 65%	En production
EX-HAUTE MER	Nkossa (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 30%, SNPC 15%	Total E&P Congo 51%	En production
	Nsoko (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 30%, SNPC 15%	Total E&P Congo 51%	En production
EX-MARINE VII	Kitina (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	Agip Congo 35,75%	En production
	Sounda (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	Agip Congo 35,75%	En développement mais suspendu
EX-MARINE VI	Djambala (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%	Agip Congo 52%	En production
	Foukanda (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%	Agip Congo 13%	En production
	Mwafi (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%	Agip Congo 65%	En production
KOUILOU	Kouakouala (P.E)	Zetah M&P Congo	Héritage 25%, Tacoma 25%	Maurel & Prom 50%	En production et développement
	Mboundi (P.E)	Zetah M&P Congo	Tacoma 35%	Maurel & Prom 65%	En production et développement
PEX	Kombi, Likalala, Libondo (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Tchibeli, Litanzi, Loussima (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Pointe-Indienne ( c )	Zetah M&P Congo	Tacoma 35%	Maurel & Prom 65%	En production
EX-MARINE I	Yombo-Masseko-Youbi (P.E)	NOMECO	SNPC 50%, NUEVO Congo Cie 18,75%, KUFPEC 6,25%	Perenco 25%	En production et développement

C : Concession

P.E : Permis d'Exploitation

**Annexe II**

**Tableau IX : Prix fiscaux**

	<b>Octobre</b>	<b>Novembre</b>	<b>Décembre</b>
<b>Seuil prix haut 2009 en \$</b>			
<b>Emeraude</b>	51,451	51,451	51,451
<b>Pngf</b>	30,035	30,035	30,035
<b>Madingo</b>	30,035	30,035	30,035
<b>Pex</b>	30,683	30,683	30,683
<b>Champs Terre</b>			
<b>Nkossa</b>	30,683	30,683	30,683
<b>Nsoko</b>	28,378	28,378	28,378
<b>Marine 6 et 7</b>	30,683	30,683	30,683
<b>Ikalou</b>	31,432	31,432	31,432
<b>Haute Mer D</b>	25,558	25,558	25,558
<b>Marine 10</b>	31,432	31,432	31,432
<b>Yombo</b>			
<b>Azurite</b>	26,054	26,054	26,054
<b>Prix fiscal 2009 en \$</b>			
<b>Brut Djéno</b>	71,264	74,958	71,620
<b>Brut Nkossa</b>	78,077	77,609	77,922
<b>Butane</b>	56,367	59,109	62,436
<b>Propane</b>	42,185	45,017	50,978
<b>Brut Yombo</b>	72,632		63,560
<b>Azurite</b>	69,802	73,705	71,325
<b>Moyenne</b>	72,917	72,911	73,147
<b>€ / \$ selon la BCE</b>	1,482	1,491	1,461
<b>Frf CFA</b>	442,736	439,815	448,855

<b>ANNEXE III</b> <b>PROCEDURES CONVENUES MISES EN OEUVRE</b>
--

**1. État des droits pétroliers mensuels de la République du Congo (Tableau I de l'annexe II)**

Nous avons rapproché la liste des permis producteurs figurant sur le Tableau I de la liste des titres miniers du Tableau VIII, lui-même validé avec les informations officielles du Ministère des Hydrocarbures (voir ci-dessous).

Nous avons testé les formules du modèle de calcul. Nous avons rapproché, dans le modèle de calcul, les formules de calcul des droits pétroliers théoriques, tels que calcul de la provision pour remise en état des sites, calcul de l'excess-oil, calcul du profit oil, calcul de la redevance, calcul de la PID, calcul des droits sur les champs Yanga et Sendji, avec les fiches des contrats pétroliers. Nous avons, par sondage, rapproché certaines fiches de contrats pétroliers avec les contrats pétroliers correspondants. Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres "Réunion des Prix".

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau I avec les déclarations mensuelles de production et de partage des opérateurs pétroliers (pour l'opérateur 1 : "Répartition de la production" - pour l'opérateur 2 : "Partage de Production" - Pour l'opérateur 3 "Production commercialisée" - pour l'opérateur 4 "Partage de Production").

Nous avons effectué une vérification arithmétique de l'état des droits pétroliers de la République.

**2. État de suivi des droits pétroliers mensuels de la République du Congo, et de leur commercialisation (Tableau II de l'annexe II)**

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau II :

- premièrement, avec les éléments figurant dans les lettres mensuelles de fiscalité des opérateurs pétroliers. Ces éléments comprennent : la fiscalité acquittée en FCFA (la totalité de la PID et une partie de la redevance), des remboursements d'emprunts gagés (Accord dit AP et accord dit ACG avec l'opérateur 2, accord dit PGA avec l'opérateur 1), des commercialisations faites par l'opérateur pour compte de l'État (Accord dit AC pour les travaux routiers et accord dit AdC-Excess-oil, avec l'opérateur 2). En ce qui concerne les effets de l'AsC signé avec l'opérateur 1, nous avons comparé les chiffres des prélèvements d'excess-oil calculés par la République avec ceux des lettres dites "COP" de l'opérateur 1.
- deuxièmement, avec les notes de calcul de la SNPC pour les quantités commercialisées par la SNPC, et avec les livraisons à la CORAF,
- troisièmement, avec les déclarations mensuelles de l'opérateur 2 pour les coûts Yanga-Sendji,
- quatrièmement, avec les déclarations mensuelles des opérateurs de terminaux pétroliers.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du tableau II.

Nous avons vérifié les taux de change moyens de l'US\$ appliqués par la SNPC avec ceux, officiels, de la Banque Centrale Européenne (BCE).

### **3. Bilan matière des droits à enlèvement de la République du Congo (Tableau III de l'annexe II)**

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau III :

- premièrement, avec les quantités figurant sur les déclarations mensuelles des opérateurs des terminaux pour les stocks initiaux et stocks finaux,
- deuxièmement, avec les quantités figurant sur le tableau I pour les droits,
- troisièmement, avec les quantités figurant sur le tableau II pour les commercialisations,
- quatrièmement, avec les rapports mensuels Veritas pour les enlèvements commercialisés par la SNPC, l'opérateur 1 et l'opérateur 2.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du bilan matière.

### **4. États des encaissements par le Trésor sur commercialisation SNPC (Tableau IV), sur livraisons à la CORAF (le cas échéant - Tableau V) et sur la fiscalité et la commercialisation versées par les opérateurs**

Nous avons rapproché les montants encaissés en FCFA sur la commercialisation par la SNPC, sur les pré-paiements cargaisons de la SNPC, sur livraisons à la CORAF (le cas échéant - Tableaux IV et V), ainsi que ceux encaissés sur la fiscalité et commercialisation des opérateurs, avec les relevés bancaires du Trésor.

### **5. Etats de suivi des écarts de valorisation (Tableau VI), des écarts sur matière (Tableau VII), des écarts sur encaissements (Tableau VII)**

Nous avons identifié :

- par cargaison, (a) les écarts de valorisation sur commercialisations par la SNPC entre les prix fiscaux de référence et les prix obtenus par la SNPC (Tableau VI), et (b) les écarts de change entre les taux BCE et les taux utilisés par la SNPC,
- par cargaison, les écarts matière (Tableau VII),
- et par cargaison les écarts sur encaissements (Tableau VII). Voir également Annexe I (Notes 4, 5 et 6).

### **6. Tableau des titres miniers (Tableau VIII)**

Le tableau VIII reprend les informations officielles figurant sur la liste des permis reçue du Ministère des Hydrocarbures. Ces informations ont été rapprochées de la carte des permis fournie par le Ministère des Hydrocarbures. A partir du tableau VIII, nous avons vérifié l'exhaustivité des permis producteurs mentionnés sur le tableau I.

### **7. Tableau des prix fiscaux (Tableau IX)**

Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres "Réunion des Prix".